

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	27

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 04 décembre 2020

Secrétaire de séance : GAROBY Maria

Présents : GIABICONI Jean-Charles - TOMASI Noël – BELTRAN Muriel – RAO Frédéric – GAROBY Maria – GIGON Patrick - VALDRIGHI Jean-Pierre – BENIGNI Patricia – EIDEL-GIUDICELLI Patrick - RISTICONI Jacqueline – POLI Paul – GIORDANO Pascale – CAPPELLARO Jérôme - DEGERINE Antoine - TOTH Pascale - LUCCHETTI François-Marie - RISTICONI Georges - TORRE Claudia.

Absents excusés : PINDUCCI Marjorie (a donné procuration à GAROBY Maria) - LEONELLI François (a donné procuration à POLI Paul) - MASSONI Marilyn (a donné procuration à DEGERINE Antoine) - MACRI Thérèse (a donné procuration à VALDRIGHI Jean-Pierre) - RACHID Mustapha (a donné procuration à GIGON Patrick) - OLIVESI Laetitia (a donné procuration à EIDEL-GIUDICELLI Patrick) - LOPES-BARROSO Jessica (a donné procuration à TOMASI Noël) - BENIGNI Dominique (a donné procuration à TORRE Claudia) - ALBERGHI Ariane (a donné procuration à RISTICONI Georges).

Absents : SAROCCHI Marie-Noëlle - CRUCIANI Christelle.

Délibération N° 75-15-12-20

Objet : Recherche de financement pour les travaux d'infrastructures sportives concernant la réfection des vestiaires du stade Paul Tamburini.

La Collectivité de Corse entend soutenir les projets de création et de rénovation d'équipements sportifs, dans le souci d'un aménagement durable et le plus équitable possible des territoires, et de l'adéquation aux priorités définies dans le cadre du projet sportif territorial.

Aussi l'Agence nationale du Sport contribue, par son action, à la correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs. Elle peut elle aussi apporter une aide financière à la commune en garantissant de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement, notamment en explicitant les conditions dans lesquelles il sera accessible à la pratique sportive

Enfin, la Fédération Française de Football prévoit un système de financement dédié à des projets d'infrastructures sportives visant à la mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20201230-75-15-12-20-DE
Date de télétransmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès des services de l'État et de la collectivité de Corse, une aide financière pour la réfection des vestiaires du stade Paul Tamburini.

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Montant de l'opération HT	:	61 000 €
Participation de l'Agence nationale du Sport 20%	:	12 200 €
Participation de la Fédération Française de Football 20%	:	12 200 €
Participation CDC 50%	:	30 500 €
Participation de la commune 10%	:	6 100 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DE DONNER son accord pour faire la demande d'aide financière auprès des services de l'État et de la Collectivité de Corse selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT	:	61 000 €
Participation de l'Agence nationale du Sport 20%	:	12 200 €
Participation de la Fédération Française de Football 20%	:	12 200 €
Participation CDC 50%	:	30 500 €
Participation de la commune 10%	:	6 100 €

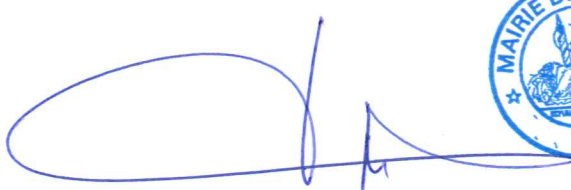
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents concernant cette opération ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20201230-75-15-12-20-DE
Date de télétransmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020